



Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 2018-220

**FOYER DE VIE du «Centre Bellissen»
à MONTBETON**

Prix de Journée 2018

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au II de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU l'article 7.3 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les propositions budgétaires présentées par Madame la Directrice du Centre Bellissen à MONTBETON,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le Prix de Journée du Foyer de Vie du « Centre Bellissen » à MONTBETON, est fixé comme suit au 1^{er} mars 2018 :

139,68 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, la Directrice du foyer de vie du Centre Bellissen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de TARN & GARONNE.

Montauban, le 20/02/2018

Le Président,

